

## **LOGIN PEOPLE**

Société Anonyme au capital de 1.410.002,16 euros

Siège social : Buropolis – 1240, route des Dolines

06560 VALBONNE

RCS Grasse B 453 639 932

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2012**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour soumettre à votre approbation les décisions concernant : la continuation de l'activité, des modifications statutaires, et, un projet de réalisation d'opérations d'augmentation du capital social en numéraire qui permettraient de renforcer notre capacité financière et contribueraient ainsi au développement de notre Société.

Nous vous rappelons que la tenue de ladite Assemblée Générale Extraordinaire a été décidée, à l'effet de délibérer sur les points de l'ordre du jour suivant :

1. Décisions à prendre au regard des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce ;
2. Modifications des dispositions statutaires sur les modalités de convocation des Assemblées Générales ;
3. Autorisation au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;
4. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
5. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sans indication de bénéficiaires et par offre au public ;
6. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis en cas de demande excédentaire conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux deux résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, selon le cas ;
7. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
8. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires
9. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise ;
10. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de tous cédants, personnes physiques ou morales, de titres

représentatifs, immédiatement ou à terme, de manière certaine ou éventuelle, du capital et/ou des droits de vote d'une société dans la mesure où il s'agit de titres devant être acquis par la Société ;

11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180-1° du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société dans les conditions prévues par la loi ;
12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société qui répondent aux conditions fixées par la loi ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre de la Société ;
13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement dirigeants de la Société soumis au régime fiscal des salariés, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital ;
14. Insertion de dispositions statutaires sur l'institution d'un collège de censeurs ;
15. La modification des conditions d'exercice des Bons de Souscriptions d'Actions Remboursables (BSAR), émis lors de l'augmentation de capital constatée par le Conseil d'Administration le 8 décembre 2008 ;
16. Pouvoirs en vue des formalités.

Le présent rapport afférent aux résolutions proposées à l'Assemblée a été construit selon le plan suivant :

- *Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce (1<sup>ère</sup> résolution) ;*
- *Modifications statutaires (2<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions) ;*
- *Délégations de compétence et Autorisations au Conseil d'Administration en vue d'un projet de réalisation d'opérations d'augmentation du capital social (3<sup>ème</sup> à 13<sup>ème</sup> résolutions) ;*
- *Modifications des conditions d'exercice des BSAR, émis le 8 décembre 2008 (15<sup>ème</sup> résolutions)*

## **I. DECISION A PRENDRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-248 DU CODE DE COMMERCE (1<sup>ère</sup> résolution)**

Nous vous rappelons que le dernier exercice s'est soldé par un résultat déficitaire de :

- (1 273 840) € qui a eu pour effet de ramener le montant des capitaux propres à moins de la moitié du capital social. Au demeurant, la situation financière intermédiaire de la Société arrêtée au 30 juin 2012, faisait apparaître un résultat sur les six premiers mois de l'exercice 2012, de :
- (643 867) €.

En pareil cas, l'article L.225-248 du Code de commerce prévoit que les actionnaires doivent décider, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société ou non.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société dispose d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social.

Nous vous avons donc réunis pour statuer sur cette décision.

Compte tenu de la dernière situation comptable en notre possession, ainsi que des plus récentes prévisions commerciales, nous pensons que les mesures prises afin d'améliorer la situation financière de la Société devraient voir leurs effets dans les prochains mois et nous avons bon espoir de reconstituer les capitaux propres dans le délai imparti par la loi.

Aussi, nous vous proposons, de ne pas dissoudre la Société, en approuvant la 1<sup>ère</sup> résolution proposée.

## **II. MODIFICATIONS STATUTAIRES (2<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions)**

### **Sur la convocation des assemblées (2<sup>ème</sup> résolution)**

En raison de la mise en harmonie des dispositions statutaires concernant les modalités de convocation des Assemblées Générales, avec les dispositions légales, nous vous proposons, par le vote de la 2<sup>ème</sup> résolution, de modifier l'Article 25 des statuts CONVOCATION ET REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES.

### **Institution d'un collège de censeurs (14<sup>ème</sup> résolution)**

Certains actionnaires en ayant émis le souhait, nous vous proposons, par le vote de la 14<sup>ème</sup> résolution, d'instituer un collège de censeurs.

Si vous adoptez cette proposition, le collège de censeurs aura une durée de six ans et sera composé de trois membres au maximum.

Il vous appartiendra, en conséquence de modifier les statuts, et en particulier de décider de l'insertion d'un nouveau paragraphe, à la fin de l'article 15 – CONSEIL D'ADMINISTRATION, des statuts, désigné « 5. Censeurs ».

### **III. Délégations de compétence et autorisations au Conseil d'Administration en vue, notamment, d'un projet de réalisations d'augmentation du capital social (3<sup>ème</sup> à 13<sup>ème</sup> résolutions)**

#### **Autorisation au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (3<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est proposé de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit (18) mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social.

\*\*\*\*\*

Nous soumettons à votre approbation un projet de réalisation d'opérations d'augmentation du capital social en numéraire qui permettraient de renforcer notre capacité financière et contribueraient ainsi au développement de notre Société.

Le Conseil d'Administration souhaite pouvoir disposer de ces autorisations et délégations de compétence en vue d'être réactif à des besoins de fonds propres qui pourraient apparaître soit du fait du développement de la Société, soit pour saisir des occasions de croissance externe qui se présenteraient.

Lesdites délégations s'inscrivent dans le cadre du dispositif dit de « délégation globale » résultant de l'article L.225-129-2 du Code de commerce qui prévoit de donner au Conseil d'Administration la plus grande souplesse d'action dans l'intérêt de la Société.

En conséquence, conformément aux dispositions du Code de commerce nous vous demandons de bien vouloir conférer à votre Conseil d'Administration :

- **Une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (4<sup>ème</sup> résolution).**

Il vous est demandé de déléguer votre compétence à votre Conseil d'Administration, en vue, sur ses seules délibérations, de décider, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera :

- (a) d'augmenter le capital, directement ou indirectement en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par émission, en euro ou en monnaie étrangère, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société, émises à titre gratuit ou onéreux, sous la forme nominative ou au porteur, avec ou sans prime d'émission, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances, soit, en tout ou en partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- (b) de fixer les conditions d'émission et en particulier le prix de souscription ;
- (c) de réaliser l'augmentation de capital et ;
- (d) de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder trente millions d'euros (30.000.000€), auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créances de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation et, notamment, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées ; étant précisé que les autres clauses et modalités de la présente délégation figurent à la 4<sup>ème</sup> résolution soumise à votre approbation.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de l'Assemblée, en application des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, et priverait d'effet, à compter de l'Assemblée, toutes les délégations antérieures ayant eu le même objet et notamment celle octroyée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 20 septembre 2011.

- **Une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sans indication de bénéficiaires et par offre au public (5ème résolution).**

Il vous est demandé de déléguer votre compétence à votre Conseil d'Administration, en vue, sur ses seules délibérations, de décider, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera :

- (a) d'augmenter le capital, directement ou indirectement en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en offrant au public des titres financiers, tant en France qu'à l'étranger, par émission, en euro ou en monnaie étrangère, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public, par émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, émises à titre gratuit ou onéreux, sous la forme nominative ou au porteur, avec ou sans prime d'émission, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances, soit, en tout ou en partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- (b) de fixer les conditions d'émission et en particulier le prix de souscription ;
- (c) de réaliser l'augmentation de capital et ;
- (d) de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder trente millions d'euros (30.000.000€), auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créances de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables

Le Conseil d'Administration, en application de l'article L.225-135, 5ème al., du Code de commerce, aurait la faculté de conférer aux actionnaires, selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement à la quotité du capital possédée par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou, le cas échéant, d'un placement à l'étranger.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation et, notamment, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées ; étant précisé que les autres clauses et modalités de la présente délégation figurent à la 5ème résolution soumise à votre approbation.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de l'Assemblée, en application des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, et priverait d'effet, à compter de l'Assemblée, toutes les délégations antérieures ayant eu le même objet et notamment celle octroyée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 20 septembre 2011.

- **Une autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titre en cas de demande excédentaire, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> résolutions (6<sup>ème</sup> résolution).**

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, à :

(a) Augmenter le nombre de titres à émettre aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser les cours dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, dans le cadre de la délégation de compétence figurant aux 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> résolutions qui sont soumise à votre approbation, et,

(b) Procéder aux émissions correspondantes au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce ;

La présente autorisation serait conférée au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de l'Assemblée, et devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée.

Au demeurant, elle priverait d'effet, à compter de l'Assemblée, toutes les délégations antérieures ayant eu le même objet et notamment celle octroyée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 20 septembre 2011.

- **Une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autre (7<sup>ème</sup> résolution).**

Il vous est demandé, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, et L.225-130 du Code de commerce, de conférer à votre Conseil d'Administration une délégation de compétence, lui permettant de décider de l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont l'incorporation au capital serait admise, à réaliser par émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement ou par élévation de la valeur nominale des actions de la Société ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.



Le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation, ne pourrait excéder trente millions d'euros (30.000.000€).

Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la délégation donnée par l'Assemblée Générale et, notamment, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, pour :

- Déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées en vertu de la présente délégation ;
- Fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le nouveau montant de la valeur nominale des actions existantes composant le capital social de la Société ;
- Arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'augmentation de la valeur nominale portera effet ;
- Prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- Accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que de procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- Prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente délégation serait conférée au Conseil d'Administration, avec effet au jour de l'Assemblée, pour une durée de vingt-six (26) mois, et priverait d'effet toutes les délégations antérieures ayant eu le même objet

- **Une délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires (8<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est demandé de déléguer votre compétence à votre Conseil d'Administration, en vue, sur ses seules délibérations, de décider, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera :

- (a) d'augmenter le capital, directement ou indirectement en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en offrant au public des titres financiers, tant en France qu'à l'étranger, par émission, en euro ou en monnaie étrangère, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, par émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, émises à titre gratuit ou onéreux, sous la forme nominative ou au porteur, avec ou sans prime d'émission, dont la souscription pourra être opérée

- soit en numéraire, soit par compensation de créances, soit, en tout ou en partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- (b) de fixer les conditions d'émission et en particulier le prix de souscription ;
  - (c) de réaliser l'augmentation de capital et ;
  - (d) de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 3.000.000€, auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créances de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Il vous sera demandé de décider de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des catégories de personnes déterminées ci-après et de déléguer au Conseil d'Administration toutes compétences à cet effet.

Les catégories de bénéficiaires de ces augmentations de capital sont les suivantes :

- (i) *première catégorie* de personnes regroupées pour les besoins de la présente délégation, sous la dénomination « Investisseurs Institutionnels ». Les Investisseurs Institutionnels comprennent les banques, sociétés d'assurance et les fonds de pensions, ainsi que les sociétés d'investissement, les sociétés de gestion de portefeuille et les fonds de capital investissement, quelle qu'en soit la structure et la forme ;
- (ii) *deuxième catégorie* : les « Investisseurs Qualifiés » tels que définis aux articles L.411-2 et D.411-1 du Code monétaire et financier et des personnes physiques susceptibles de bénéficier des dispositions de l'article 885-O V bis du Code général des Impôts.

Il reviendra au Conseil d'Administration le soin de fixer précisément la liste des bénéficiaires au sein de cette ou ces catégories et le nombre de titres à leur attribuer, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce.

Cette délégation emportera de votre part, renonciation expresse, au profit des bénéficiaires au sein de cette ou ces catégories, au droit préférentiel de souscription des actionnaires, aux titres de capital auxquels ces titres ou valeurs mobilières pourraient donner droit.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation et, notamment, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées ; étant précisé que les autres clauses et modalités de la présente délégation figurent à la 8ème résolution soumise à votre approbation.

Cette délégation serait valable pour une durée de dix-huit (18) mois, à compter de l'Assemblée, et priverait d'effet toutes les délégations antérieures ayant eu le même objet

et notamment celle octroyée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 20 septembre 2011.

- **Une délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise (9<sup>ème</sup> résolution)**

Conformément aux dispositions légales, et en particulier des articles L.3332-1 et suivants du Code de travail, avec effet au 10 octobre 2012, en vue, sur ses seules délibérations :

D'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, dans la limite d'un montant nominal maximal de 10% des droits sociaux, par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui seraient réservées aux adhérents à un plan d'épargne de la Société.

Il vous est proposé, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail,

- ✓ de fixer la décote, laquelle ne pourrait excéder : (i) 20% de la moyennes des derniers cours cotés de l'action de la Société lors des 20 jours de négociation précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions et, (ii) 30% de la même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans, et,
- ✓ d'autoriser le Conseil d'Administration à supprimer ou réduire la décote susmentionnée s'il le juge opportun.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de l'Assemblée, et priverait d'effet toutes les délégations antérieures ayant eu le même objet.

- **Une délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de tous cédants, personnes physiques ou morales, de titres représentatifs, immédiatement ou à terme, de manière certaine ou éventuelle, du capital et/ou des droits de vote d'une société dans la mesure où il s'agit de titres devant être acquis par la Société (10<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est demandé de déléguer votre compétence à votre Conseil d'Administration, en vue, sur ses seules délibérations, de décider, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera :

- (a) d'augmenter le capital, directement ou indirectement, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par émission sous la

forme nominative ou au porteur, avec ou sans prime d'émission, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances, soit, en tout ou en partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

- (b) de fixer les conditions d'émission et en particulier le prix de souscription, dans les conditions déterminées ci-après ;
- (c) de réaliser l'augmentation de capital et ;
- (d) de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourrait excéder trente millions d'euros (30.000.000 €), étant précisé :

- ✓ qu'à ce montant global s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de la Société,
- ✓ que ce plafond s'imputera sur le plafond maximum d'augmentation de capital fixé par la première résolution adoptée par la présente Assemblée.

Le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera fixé en fonction de la valeur d'entreprise de la Société, laquelle devra être déterminée par le Conseil d'Administration en fonction de plusieurs méthodes de valorisation, au nombre desquelles devront figurer, au minimum, la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie et la méthode des comparables.

Il vous sera demandé de décider de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de tous cédants, personnes physiques ou morales, de titres représentatifs, immédiatement ou à terme, de manière certaine ou éventuelle, du capital et/ou des droits de vote d'une société.

Il reviendra au Conseil d'Administration le soin de fixer précisément la liste des bénéficiaires au sein de cette ou ces catégories et le nombre de titres à leur attribuer, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration établira un rapport complémentaire relatant des opérations ayant fait usage de la présente délégation, présenté à la prochaine assemblée générale ordinaire, certifié par le commissaire aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération.

Vous confèrerez au Conseil d'Administration une autorisation à faire bénéficier d'une telle augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel des actionnaires tous cédants, personnes physiques ou morales, de titres représentatifs, immédiatement ou à terme, de manière certaine ou éventuelle, du capital et/ou des droits de vote d'une société dans la mesure où il s'agit de titres devant être acquis par la Société.

Cette délégation emportera de votre part, renonciation expresse, au profit des bénéficiaires au sein de cette ou ces catégories, au droit préférentiel de souscription des actionnaires, aux titres de capital auxquels ces titres ou valeurs mobilières pourraient donner droit.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation et, notamment, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées ; étant précisé que les autres clauses et modalités de la présente délégation figurent à la 10<sup>ème</sup> résolution soumise à votre approbation.

La présente délégation serait conférée au Conseil d'Administration, avec effet au jour de l'Assemblée, pour une durée de dix-huit (18) mois, et priverait d'effet toutes les délégations antérieures ayant eu le même objet

- **Une autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société dans les conditions prévues par la loi (11<sup>ème</sup> résolution)**

Dans le cadre de la politique d'association des dirigeants et salariés aux performances de la Société, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des dirigeants sociaux et des membres du personnel, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires de la Société provenant d'achats effectués par elle, et ce, dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'octroi des options.

Il est proposé à l'Assemblée de déléguer au Conseil d'Administration, le soin de fixer le prix d'achat ou de souscription par action, dans les conditions et limites fixées par la législation en vigueur.

Cette autorisation emportera de votre part, renonciation expresse, au profit des bénéficiaires des options de souscription, au droit préférentiel de souscription des actionnaires, aux actions à émettre.

La durée maximale de validité des options est fixée à 8 ans.

Il est également proposé à l'Assemblée de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, le soin de :

- (a) arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
- (b) veiller à ce que le nombre d'options de souscription d'actions consenties par le conseil d'administration soit fixé de telle sorte qu'à tout moment le nombre

- d'options de souscription d'actions, en circulation et non encore levées, ne soit pas supérieur au tiers du capital social ;
- (c) arrêter les modalités du plan d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, dans les limites fixées par la loi ;
  - (d) en fixer notamment la durée de validité, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximum de huit (8) ans ;
  - (e) déterminer, dans le respect des dispositions qui précèdent, les périodes d'exercice des options, étant entendu que le conseil d'administration aura la possibilité de (i) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, (ii) maintenir le caractère exerçable des options ou (iii) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
  - (f) procéder à tous ajustements des droits des titulaires d'options selon les modalités fixées par la loi, notamment en cas de réalisation d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société visées par l'article L.228-99 du Code de commerce ;
  - (g) le cas échéant limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
  - (h) arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options ;
  - (i) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de trente-huit (38) mois, et priverait d'effet, à compter de l'Assemblée, toutes les délégations antérieures ayant eu le même objet.

- **Une autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre de la Société (12<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est demandé, de bien vouloir autoriser votre Conseil d'Administration, dans les conditions légales visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre de la Société, au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salariés de la Société qui répondent aux conditions fixées par la loi.

Le nombre total des actions qui pourraient être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourrait excéder 5% du capital social (en cumul avec les actions

qui pourraient résulter de l'exercice des options octroyées par l'utilisation de la 11<sup>ème</sup> résolution).

Cette autorisation emportera de votre part, renonciation expresse, au profit des attributaires d'actions gratuites, (i) au droit préférentiel de souscription des actionnaires, aux actions susceptibles d'être émises et attribuées gratuitement, et (ii) à la partie bénéfices, réserves et primes d'émission, qui, le cas échéant serait incorporée au capital pour l'émission d'actions nouvelles.

Il vous sera proposé de fixer la durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires à deux (2) ans à compter de l'attribution définitive desdites actions, à l'exception des actions dont la période d'acquisition fixée par le conseil d'administration sera d'une durée d'au moins quatre (4) ans pour lesquelles l'obligation de conservation est supprimée.

Par la présente autorisation, il est proposé à l'Assemblée, de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet de :

- (a) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ;
- (b) fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- (c) décider la date de jouissance, même rétroactive des actions ordinaires nouvellement émises ;
- (d) déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires, et en particulier les périodes d'acquisition et les périodes de conservation des actions ordinaires ainsi gratuitement attribuées, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le conseil d'administration doit, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, soit :
  - (i) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions,
  - soit (ii) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- (e) déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
- (f) accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions existantes. En cas d'émission d'actions nouvelles, procéder aux augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission résultant de la présente autorisation, déterminer la nature et les montants de sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital de la Société résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires à émettre par la Société et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- (g) décider, s'il l'estime nécessaire, les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté à l'effet de préserver les droits des

bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ; et

- (h) plus généralement conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Votre Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation, conformément aux dispositions légales applicables.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de trente-huit (38) mois, et priverait d'effet, à compter de l'Assemblée, toutes les délégations antérieures ayant eu le même objet.

- **Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital (13<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous consultons à l'effet de vous demander de bien vouloir donner une autorisation et une délégation au Conseil d'Administration, aux fins de l'émission au profit de certains salariés de la Société (les « Bénéficiaires ») de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) visés à l'article 163 bis G du CGI, en vue de la souscription d'actions nouvelles dans le cadre d'une augmentation de capital, avec suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires.

L'attribution de BSPCE de la Société aux Bénéficiaires permettrait, en effet, de renforcer la motivation de notre personnel tout en offrant un outil de rémunération supplémentaire et adapté.

Cette attribution de titres sera réservée à certains salariés au sein du personnel de la Société dont le Conseil d'Administration aura le soin de fixer précisément la liste et le nombre de BSPCE devant leur être attribué individuellement dans le cadre de la délégation qui lui sera accordée le cas échéant.

Elle serait réalisée par voie d'augmentation du capital de la Société, par création et émission d'un nombre maximum de cent mille (100.000) BSPCE, au profit de salariés de la Société, dont le prix de souscription unitaire sera de un (1) euro, étant précisé que les autres caractéristiques et modalités de ladite émission seront fixées par le Conseil d'Administration.

Si l'Assemblée Générale adopte la 13<sup>ème</sup> résolution proposée, le Conseil d'Administration fixera sur délégation les conditions de l'émission des actions nouvelles qui résulteront de



l'exercice des BSPCE, à intervenir, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de trois ans à compter de l'émission des BSPCE.

L'article 163 bis G du CGI prévoit que le prix d'acquisition du titre souscrit en exercice du bon est fixé au jour de l'attribution par l'assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration et sur le rapport spécial du commissaire aux comptes, ou sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire par le Conseil d'Administration.

Il prévoit également que l'Assemblée Générale extraordinaire peut déléguer au Conseil d'Administration le soin de fixer la liste des bénéficiaires de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise. Dans ce cas, le Conseil d'Administration indique le nom des attributaires desdits bons et le nombre de titres attribués à chacun d'eux.

Il vous sera demandé d'autoriser votre Conseil d'Administration à procéder à une telle augmentation de capital et attribution de BSPCE aux Bénéficiaires, conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts, à procéder, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum d'un an à compter de la présente Assemblée, à l'émission d'un nombre maximum de cent mille (100.000) bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE »), au profit de salariés de la Société, dont le prix de souscription unitaire sera de un (1) euro, étant précisé que les autres caractéristiques et modalités de ladite émission seront fixées par le Conseil d'Administration.

La présente délégation confèrera au Conseil d'Administration tous pouvoirs en vue de :

- (a) Fixer les autres modalités et caractéristiques de l'émission des BSPCE visés ci-dessus ;
- (b) Fixer les conditions de l'émission des actions nouvelles qui résulteront de l'exercice des BSPCE, à intervenir, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de trois ans à compter de l'émission des BSPCE et, en particulier, le prix de souscription desdites actions nouvelles ;
- (c) Réaliser l'augmentation de capital ; et
- (d) Procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Il sera également proposé que :

- ✓ le prix d'émission des actions nouvelles donnant accès au capital de la Société en exercice des BSPCE sera fixé par le Conseil d'Administration en fonction de la valeur d'entreprise de la Société, laquelle devra être déterminée par le Conseil d'Administration en fonction de plusieurs méthodes de valorisation, au nombre desquelles devra être prise en compte la moyenne des cours cotés lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de l'émission des BSPCE.
- ✓ soit supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés bénéficiaires des BSPCE qui seront désignés par le Conseil d'Administration et le Conseil d'Administration aura toute délégation de pouvoirs à cet effet.

- ✓ le Conseil d'Administration aura le soin de fixer précisément la liste des salariés bénéficiaires au sein du personnel de la Société et le nombre de BSPCE devant leur être attribué individuellement.

Cette délégation emportera de votre part, renonciation expresse, au profit des bénéficiaires au sein de cette ou ces catégories, au droit préférentiel de souscription des actionnaires, aux titres de capital auxquels ces titres ou valeurs mobilières pourraient donner droit.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de douze (12) mois, et priverait d'effet, à compter de l'Assemblée, toutes les délégations antérieures ayant eu le même objet.

#### **IV. MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'EXERCICE DES BSAR – émis le 8 décembre 2008 (15<sup>ème</sup> résolution)**

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 décembre 2008, par lequel, le Conseil d'Administration, a, notamment, au vu des pièces et documents présentés :

1. *Constaté la réalisation définitive, avec effet au 30 septembre 2008, d'une augmentation de capital d'un montant de 48.997,12 euros (quarante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros et douze centimes), portant ainsi le montant de capital social à la somme de 450.381,97 euros (quatre cent cinquante mille trois cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-dix-sept centimes), par émission de 79.476 (soixante-dix-neuf mille quatre cent soixante-seize) actions nouvelles, au porteur, d'un montant nominal unitaire égal, correspondant aux souscriptions recueillies au titre de la première tranche portant sur 90.000 actions, avec une prime d'émission globale de 615.422,24 euros (six cent quinze mille quatre cent vingt-deux euros et vingt-quatre centimes), décidée conformément à la délégation de compétence donnée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2007.*
2. *Constaté la souscription effective, avec effet au 30 septembre 2008, de 79.476 (soixante-dix-neuf mille quatre cent soixante-seize) Bons de Souscription d'Actions Remboursables attachés aux 79.476 (soixante-dix-neuf mille quatre cent soixante-seize) actions nouvelles susvisées, ainsi que de 203.459 (deux cent trois mille quatre cent cinquante-neuf) Bons de Souscription d'Actions Autonomes.*

L'échéance du délai d'exercices desdits Bons de Souscription d'Actions avait été initialement fixée au 31 décembre 2012.

Au demeurant, le Conseil d'Administration a constaté que, compte tenu des conditions de marché difficiles, le cours de bourse de l'action LOGIN PEOPLE ne reflète aujourd'hui pas la véritable valeur de la Société.

Le Conseil d'Administration a donc décidé d'adapter les caractéristiques des Bons de Souscriptions d'Actions susvisés, afin de préserver les intérêts des porteurs.

A cet effet, le Conseil d'Administration vous propose donc de prolonger le délai d'exercice des Bons de Souscriptions d'Actions émis lors de l'augmentation de capital constatée le 8 décembre 2008, pour porter le nouveau terme du délai d'exercice au 31 décembre 2017.

Toutes les autres conditions d'exercice des bons de souscriptions d'actions visés demeureront inchangées.

Le Conseil d'Administration précise que de la résolution, portant sur la modification, soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire fera l'objet d'un vote auquel les actionnaires titulaires des Bons de Souscriptions d'Actions concernés ne pourront participer (ainsi que le prévoient les dispositions légales).

Le Conseil d'Administration précise que, conformément aux dispositions de l'article L.228-103 du Code de commerce, lequel prévoit que « *les assemblées générales des titulaires de ces valeurs mobilières [donnant accès à terme au capital après détachement] sont appelées à autoriser toutes modifications au contrat d'émission et à statuer sur toute décision touchant aux conditions de souscription ou d'attribution de titres du capital déterminées au moment de l'émission* », cette résolution, si elle est adoptée lors de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, sera portée à l'approbation des porteurs desdits bons de souscription d'actions, lors d'une Assemblée Spéciale de la masse des titulaires porteurs desdits bons, qui sera convoquée prochainement.

Nous espérons que cette proposition recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

Vous entendrez également la lecture du rapport spécial de votre Commissaire aux comptes sur ces opérations.

Nous espérons que ces propositions remporteront votre agrément et que vous voudrez bien émettre un vote favorable aux résolutions qui vous sont soumises.

Votre Conseil d'Administration reste à votre disposition pour vous donner tous renseignements ou explications complémentaires que vous jugeriez utiles.

**Pour le Conseil d'Administration**

Le Président, M. François-Pierre LE PAGE



## ANNEXE

### TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS A CONSENTIR PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2012 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de résolution	Objet	Durée	Plafond
3	Autorisation au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions	18 mois	10% du nombre d'actions composant le capital social
4	Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois	30.000.000 EUR
5	Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sans indication de bénéficiaires et par offre au public	26 mois	30.000.000 EUR
6	Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis en cas de demande excédentaire conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux deux résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, selon le cas	26 mois	30.000.000 EUR
7	Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois	30.000.000 EUR
8	Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires	18 mois	3.000.000 EUR

N° de résolution	Objet	Durée	Plafond
9	Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise	26 mois	10% des droits sociaux
10	Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de tous cédants, personnes physiques ou morales, de titres représentatifs, immédiatement ou à terme, de manière certaine ou éventuelle, du capital et/ou des droits de vote d'une société dans la mesure où il s'agit de titres devant être acquis par la Société	18 mois	30.000.000 EUR
11	Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180-1° du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société dans les conditions prévues par la loi	38 mois	5% du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'octroi des options
12	Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société qui répondent aux conditions fixées par la loi ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre de la Société	38 mois	5% du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'attribution des actions gratuites (cumul avec 11ème résolution)

N° de résolution	Objet	Durée	Plafond
13	Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement dirigeants de la Société soumis au régime fiscal des salariés, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital	12 mois	100.000 BSPCE